



# INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le vendredi 13 février 2015

## **Rappel : déneigement des rues résidentielles en cours**

*On conseille aux résidents et aux résidentes de connaître leur zone et de stationner ailleurs lorsque le déneigement de leur rue résidentielle est prévu.*

**Winnipeg, Manitoba** – Une interdiction de stationner dans les rues résidentielles est en vigueur depuis 7 heures aujourd’hui. Des opérations de déneigement se déroulent actuellement dans les zones A, F, I, M, P, Q, T et U. Le déneigement des rues résidentielles dans les zones B, G, J, L, N, R et V débutera ce soir à 19 heures.

Il est recommandé que les résidents et les résidentes stationnent leurs véhicules ailleurs pendant la période où le déneigement de leur rue résidentielle est prévu. Cela facilitera le déneigement et garantira que leur véhicule ne fera pas l’objet d’une contravention ou d’un remorquage. Les citoyens et les citoyennes peuvent visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou composer le 311 pour connaître la lettre qui correspond à leur zone de déneigement.

## **CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

**Aujourd’hui** – Le vendredi 13 février, de 7 à 19 h  
A, F, I, M, P, Q, T, U

**Cette nuit** – De 19 h le vendredi 13 février, jusqu’à 7 h le samedi 14 février  
B, G, J, L, N, R, V

**Le samedi 14 février, de 7 à 19 h**  
E, H, K, O, S

**De 19 h le samedi 14 février, jusqu’à 7 h le dimanche 15 février**  
D

**Le dimanche 15 février, de 7 à 19 h**  
**C**

**Contraventions et remorquage**

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles feront l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine ne faisant pas partie de la zone de déneigement en question ou ayant déjà été déneigée. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles devraient communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

**À l'écart des équipements, à l'abri du danger**

On demande aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

**Avis d'interdiction de stationner**

Les abonnés et les abonnées peuvent recevoir des avis gratuits de la Ville par courriel ou sur Twitter qui les tiendront au courant des interdictions de stationner en vigueur. Pour s'abonner à ce service ou pour obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone au 311, ou par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca).

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [City-MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)